

L'hon. M. RYAN regrette qu'on ait soulevé la question des accusations portées contre les commissaires, qui ont déjà fait l'objet de longues discussions et qui ont été réfutées par les journaux de Montréal. Il nie certaines accusations portées contre eux, y compris celle affirmant qu'on imposait des droits de 60 pour cent aux habitants de l'Ontario et, au sujet des mesures prises, il affirme qu'on est arrivé à un meilleur résultat ainsi plutôt que grâce à tout autre moyen. Sans revenir sur les accusations portées contre les commissaires, qu'il s'agisse de ceux qui ont été élus ou nommés, il estime que, par le passé, on administrait les choses avec une très louable compétence (*Bravo!*). La qualité de ce travail rejallit d'ailleurs non seulement sur Montréal, mais sur le commerce du pays en général; et il sait aussi que les obligations du port sont au-dessus du pair, ce qui démontre que l'administration de ses affaires a dû être tout à fait excellente et satisfaisante. Il ne croit pas que le commerce national qui transite par Montréal bénéficiera des changements proposés par le gouvernement, car ils sont rétrogrades. Les marchands qui ont le plus d'intérêt à conserver le port dans un bon état de fonctionnement, étant donné qu'ils ont obtenu le privilège d'élire leurs représentants au sein de cette Commission, ce qui constitue un progrès, se verront donc imposer une mesure régressive de la part du gouvernement parce que ce dernier n'accepte pas certains des commissaires. Ils devront aussi accepter de se défaire du régime électif, pour remplacer les membres jugés inacceptables par des membres nommés d'office, c'est-à-dire les présidents des corporations. Cela aura pour conséquence de transformer la Chambre de commerce et la Bourse des grains en petites ruches politiques, tandis qu'ils devraient se consacrer exclusivement aux intérêts du commerce. Si le gouvernement tient particulièrement à nommer quelqu'un de précis au sein de la Commission du havre, bien entendu, il s'adonnera à la sollicitation électorale pour obtenir l'élection de ce dernier au poste de président de l'un des organismes. À son avis, ce n'est pas ainsi que le gouvernement suscitera l'appui des personnes intelligentes et indépendantes de Montréal, car il a déjà reçu bon nombre de plaintes de la part de marchands à ce sujet. L'orientation du gouvernement au pouvoir lui est égale; il estime simplement que les travaux publics locaux sont mieux administrés par les personnes qui se trouvent sur les lieux lorsqu'elles sont honnêtes et sensées. Bien qu'il soit déterminé à voter contre les trois premiers articles du bill, ainsi que contre le septième, qui est annexé, il est tout à fait disposé à réserver le quatrième, qui permet aux commissaires de payer le président, en dépit du fait que les premiers marchands de Montréal ont travaillé bénévolement au sein de cette Commission depuis sa création, c'est-à-dire près de 40 ans. Il s'agit donc là d'un précédent. Cela ne veut pas dire que ce soit inapproprié, mais une telle disposition ouvre la porte à une autre forme de favoritisme (*Bravo! et oh, oh!*). Les autres dispositions du bill lui paraissent très bonnes. Cependant, plutôt que de restreindre le droit d'élire les membres, il faudrait, au contraire, l'étendre à d'autres classes, qui méritent de participer au scrutin. Or, à son regret, aucune disposition en ce sens ne figure dans le bill, afin que ceux qui n'appartiennent ni à la Bourse des grains

ni à la Chambre de commerce mais qui paient les droits du port de Montréal, et qui sont très nombreux puissent, eux aussi, participer à l'élection des membres.

L'hon. M. SCOTT : Ils sont représentés par le maire.

L'hon. M. RYAN conclut en proposant, outre les autres amendements, l'insertion d'un article supplémentaire qui accorde aux importateurs et exportateurs de Montréal, ainsi qu'à tous ceux qui contribuent directement et de façon non négligeable aux recettes de la Commission, le droit d'élire des représentants au sein de la Commission.

L'hon. M. SCOTT propose, après quelques mots de réplique, l'adoption du premier article.

L'hon. M. CAMPBELL répète qu'il s'y oppose, et demande qu'on mette la question aux voix.

La motion est mise aux voix et adoptée par 15 voix contre 14.

L'hon. M. CAMPBELL dit que M. Lacoste n'a pas voté, mais **L'hon. M. SCOTT** est d'avis que la question doit être considérée comme close.

L'hon. M. CAMPBELL insiste pour qu'on consigne le vote de l'honorable sénateur.

L'hon. M. SCOTT proteste contre une deuxième mise aux voix.

Au bout d'un moment, en réponse à une question du greffier, M. Lacoste dit s'opposer au premier article. Il y a donc égalité des voix, mais le président, l'hon. M. Kaulback, se range du côté des avis contre et l'article est donc rejeté.

La séance est levée et le comité fait rapport de l'état de la question, les ministres disant qu'ils vont consulter leurs collègues au sujet des amendements.

* * *

BANQUE D'ÉPARGNE DES MINES ALBION

L'hon. M. HAMILTON, du Comité des banques, fait rapport d'un bill relatif à la Banque d'épargne des mines Albion et propose qu'il soit abandonné.

L'hon. M. WILMOT propose que le bill soit lu une troisième fois. Il en explique la nature, qui est de permettre aux mineurs, qui sont surtout d'ascendance écossaise, de déposer leurs épargnes à cette banque.

Après quelques remarques de la part de M. Campbell, qui s'oppose au bill,